

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours aquatique
du SDIS 28**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R.722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'annexe XII du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours adopté en conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2021.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'adjudant-chef Ludovic LECOIN, titulaire de l'unité de valeur scaphandrier autonome léger 3 (SAL 3), assure la fonction de référent départemental de la spécialité « secours aquatiques » des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.



Article 2 :

Pour l'année 2024, la liste principale de l'équipe départementale de secours aquatique est composée des personnels qualifiés suivants :

Niveau	Nom et prénom	SAL				SAV (1)	SEV (2)	Affectation
		Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre			
Conseiller technique SAL3	LECOIN Ludovic	oui	oui	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	GIMENES Frédéric	oui	oui	non	non	oui	oui	Direction
Chefs d'unité SAL 2	FAYEMENDY Didier	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Dreux
	MONTEIRO Stéphane	oui	oui	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	BERNARD Ludovic	oui	oui	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	CHEMIN Florian	oui	oui	non	non	oui	oui	CIS Chartres
Scaphandrier autonome léger SAL 1	BOUDET Geoffroy	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	CATIGNOL Damien	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Dreux
	STEITS Arnaud	oui	non	non	non	oui	non	CIS Dreux
	BREARD Karl	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	CARON David	oui	non	non	non	oui	oui	Direction
	LEBLANC Christophe	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	TROADEC Michel	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Chartres
	LOEILLET Sylvain	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Lucé
	POITRIMOL Aurélien	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Lucé
	BOURDON Julien	oui	non	non	non	oui	oui	Direction
	POLSTER Grégory	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Dreux
	GAUDIN Didier	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Dreux
	GORON Gilles	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Dreux
CACERES Stéphan	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Lucé	
CHAUVEAU Alexandre	oui	non	non	non	oui	oui	CIS Dreux	

(1) sauvetage aquatique

(2) sauvetage en eau vive

Article 3

Pour l'année 2024, la liste complémentaire ne comporte plus de nom.

Article 4 :

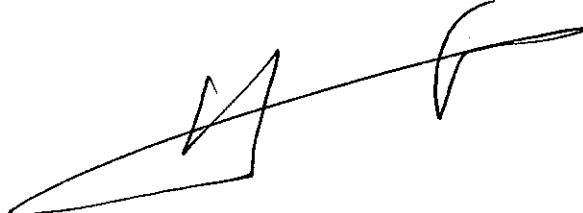
Pour l'année 2024, le référent de spécialité « secours aquatique » est l'adjudant-chef Ludovic LECOIN et son adjoint est le Lieutenant Frédéric GIMENES.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres le 10 JAN. 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Hervé JONATHAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."